



SOCCER
OUTAOUAIS

RÈGLEMENTS DU
CHAMPIONNAT DE
DÉVELOPPEMENT SOCCER
OUTAOUAIS
2025-2026

SOCCER OUTAOUAIS

37 boul. St-Joseph, Gatineau, Qc J8Y3V8
Tel: 819 776 0748

La référence pour le soccer en Outaouais



La référence pour le soccer en Outaouais

Table des matières

SECTION I - PRÉAMBULE.....	2
1. JURIDICTION	2
2. ENGAGEMENTS	2
	2
SECTION II - RÈGLEMENTS FINANCIERS	2
3. ENGAGEMENTS FINANCIERS	2
	2
SECTION III - RÈGLEMENTS DE COMPÉTITION.....	3
4. CATÉGORIES	3
	3
5. COMPOSITION DES ÉQUIPES	3
	3
6. STRUCTURE ET CALENDRIER.....	3
	3
7. CHANGEMENTS AU CALENDRIER ET REMISES DE MATCH	3
	3
8. ENTRAÎNEUR ET MEMBRES DU PERSONNEL	4
	4
9. JOUEURS	4
	4
10. PERSONNES AUTORISÉES DANS LA ZONE TECHNIQUE	8
	8
11. ARBITRES	8
	8
12. RESPONSABILITÉ DES ÉQUIPES.....	8
13. COULEURS D'UNIFORME.....	9
	9
14. BALLONS.....	9
	9
15. MATCHS PERDUS PAR FORFAIT/PAR DÉFAUT	10
	10
16. RÈGLES DU JEU	10
	10
17. CLASSEMENT	11
	11
18. DÉROULEMENT D'UN MATCH ET SPÉCIFICITÉS DE LA CDSO	11
	11
SECTION IV - RÈGLEMENTS DISCIPLINAIRES.....	12
19. CARTONS JAUNES ET CARTONS ROUGES.....	12
	12
20. PROTÊTS ET PLAINTES	13
	13
21. PROCÉDURES DISCIPLINAIRES	13
	13
22. DIVERS.....	14

La référence pour le soccer en Outaouais

SECTION VII – LEXIQUE	16
-----------------------------	----

<u>ANNEXE VI – MOUVEMENT DES JOUEURS</u>	25
--	----

<u>ANNEXE VII – LEXIQUE</u>	26
-----------------------------------	----

La référence pour le soccer en Outaouais

SECTION I - PRÉAMBULE

1. JURIDICTION

- 1.1 Le championnat de développement Soccer Outaouais (ci-après nommée « la ligue » ou « CDSO ») est sous la juridiction de **Soccer Outaouais (SO)**.
- 1.2 Les règlements de l'**International Football Association Board (IFAB)**, de **Soccer Canada (ACS)**, de **Soccer Québec (SQ)** et de Soccer Outaouais s'appliquent intégralement, à moins de dispositions spécifiques au présent document.
- 1.3 La ligue est gérée par le secteur des compétitions et relève du Directeur des compétitions.
- 1.4 Les termes masculins comprennent aussi bien le genre féminin que le genre masculin.

2. ENGAGEMENTS

2.1 Pour adhérer à la CDO, un club doit être dûment affilié à Soccer Outaouais et avoir rempli toutes les obligations inhérentes tel que stipulé dans ses règlements généraux.

Pour participer à la CDSO, un club doit :

Respecter les dates d'inscription
Indiquer le lieu des matchs en respectant les restrictions imposées ;
Respecter le système de promotion et relégation s'il y a lieu.

2.3 Soccer Outaouais se réserve le droit d'accepter des équipes d'une autre ARS afin de compléter des catégories et divisions.

2.4 Les clubs mandatent des responsables (minimum de 2, maximum de 3) afin qu'ils soient les répondants officiels à Soccer Outaouais. Les répondants devront faire la diffusion de l'information entre Soccer Outaouais et les équipes de leur club.

2.5 Tout joueur doit être affilié à son ARS et être muni d'un passeport valide pour la saison en cours.

2.6 La date limite pour ajouter un nouveau joueur dans une équipe est le 15 janvier.

SECTION II - RÈGLEMENTS FINANCIERS

3. ENGAGEMENTS FINANCIERS

- 3.1 Les frais, les montants et les modalités de paiement figurent dans le document « Cahier des charges ». Toute modification sera signalée aux clubs avant le début de la saison.

La référence pour le soccer en Outaouais

SECTION III - RÈGLEMENTS DE COMPÉTITION

4. CATÉGORIES

- 4.2 Les catégories reconnues pour la saison en cours sont celles définies dans le cahier de charge.
- 4.3 Un joueur ne peut évoluer dans une catégorie pour laquelle il a dépassé la limite d'âge. L'âge d'un joueur est déterminé par l'année de naissance de ce dernier au premier (1) janvier de chaque année.
- 4.4 Aucun joueur U7 ne sera autorisé à participer au championnat de la CDSO.

5. COMPOSITION DES ÉQUIPES

- 5.2 Soccer Outaouais se donne le droit, à son unique discrétion, d'évaluer chaque équipe une fois l'inscription complétée et de prendre les décisions qu'elle juge appropriées, incluant de répartir les équipes dans différents groupes ou de jumeler des catégories.

6. STRUCTURE ET CALENDRIER

- 6.2 Le calendrier est établi avec la collaboration des clubs impliqués selon la disponibilité et la capacité des terrains disponibles.
- 6.3 La période allouée à la compétition se situe entre la mi-octobre et la mi-avril.

7. CHANGEMENTS AU CALENDRIER ET REMISES DE MATCH

- 7.2 Un match ne peut être remis en CDSO.

La référence pour le soccer en Outaouais

8. ENTRAÎNEUR ET MEMBRES DU PERSONNEL

8.1 Éligibilité et obligations

- 8.1.1 Pour être éligible à prendre place dans la zone technique, tout entraîneur ou membre du personnel doit montrer aux arbitres sa carte d'affiliation électronique. S'il est incapable de présenter sa carte électronique, celui-ci ne pourra pas prendre place dans la zone technique.
- 8.1.2 Si une équipe se présente sans responsable d'équipe éligible, elle perd le match par défaut.
- 8.1.3 Aucun responsable d'équipe n'est autorisé à pénétrer sur le terrain sans l'autorisation de l'arbitre. Le responsable d'équipe doit demeurer dans la zone technique de son équipe soit à 1m de part et d'autre des places assises des joueurs.
- 8.1.4 Une équipe doit avoir un entraîneur ou un entraîneur adjoint dûment affilié pour l'année d'activité en cours présent dans la zone technique afin que le match puisse débiter, sauf en senior s'il prend également part au match à titre de joueur. Au moins une personne ayant atteint l'âge de seize (16) ans et inscrite sur la feuille de match doit être présente dans la zone technique pour la durée totale du match, sauf en senior si elle prend part au match à titre de joueur [29.6 – Soccer Québec]

8.2 Vérification des antécédents judiciaires :

- 8.2.1 Sont sujettes au processus de vérification des antécédents judiciaires, les personnes suivantes :
 - Tout le personnel d'encadrement (entraîneurs, entraîneurs adjoints, physiothérapeutes, gérants) œuvrant auprès des clubs ou équipes de moins de 18 ans dans toutes les régions du Québec, peu importe le niveau de compétition
- 8.2.2 La vérification des antécédents judiciaires se fait dès que la première demande d'affiliation est présentée.
- 8.2.3 La vérification doit être refaite au moins tous les trois (3) ans.

8.3 Expulsions et suspensions

- 8.3.1 Tout entraîneur ou autre membre du personnel expulsé d'un match doit immédiatement quitter le terrain, ne plus accéder à l'enceinte ni entrer en communication avec toute personne impliquée dans le match jusqu'à son terme.
- 8.3.2 Aucun entraîneur ou autre membre du personnel suspendu ne peut, avant, pendant ou après le match, prendre place dans la zone technique et accéder au terrain, ni entrer en communication avec toute personne impliquée dans le match sauf avec son équipe à l'extérieur du terrain et de la zone technique après la fin du match.

9. JOUEURS

9.1 Éligibilité et obligations

- 9.1.1 Afin d'être éligible à prendre part à un match avec une équipe, un joueur doit ;
 - Être affilié à un club.
 - Ne pas être suspendu.
 - Avoir son nom inscrit sur la feuille de match électronique.
 - Présenter aux arbitres sa carte d'affiliation électronique.
 - Respecter la réglementation concernant l'âge.
 - Respecter la réglementation des joueurs qui suit ; dès qu'un joueur apparaît une sixième fois sur une feuille de match d'une équipe dans la même compétition avec classement, il ne peut plus jouer dans un niveau de compétition inférieur et dans une classe (division) inférieure lorsque la catégorie comporte plus d'une (1) classe (division), et ce peu importe le

La référence pour le soccer en Outaouais

type de compétition (championnat, coupe, séries, matchs de barrage, etc.). S'il change de club, son calcul du nombre de matchs repart à zéro.

9.1.2 Avant chaque match, l'arbitre est tenu de vérifier l'identité de tous les joueurs dont le nom figure sur la feuille de match. À défaut de présenter sa carte électronique, le ou les joueurs ne pourront pas participer à la rencontre.

9.1.2 Tout joueur qui se présente après le début du match pourra prendre part au match à son arrivé à la condition qu'il soit déjà inscrit sur la feuille de match. Ça vérification se fera à la pause entre les périodes de jeux. Ce joueur ne pourra pas prendre part au match s'il n'y a plus de pause avant la fin du match.

9.1.4 L'utilisation des joueurs se fait comme suit :

- A- Dans le respect des catégories d'âges imposées par Soccer Québec et par la réglementation de Soccer Outaouais, un club est maître et responsable de l'utilisation de son effectif.
- B- Un joueur réserve désigne un joueur qui prend part à une ou plusieurs parties avec une autre équipe de son club.
- C- Un joueur réserve peut participer à un match de sa catégorie d'âge d'une division supérieure (CRL à CR).
- D- Un joueur réserve peut participer à un match de catégorie d'âge supérieure peu importe la division. Dans certains cas il ne sera pas considéré comme 'réserviste' (voir tableau 9.1.7)
- E- Un joueur faisant partie d'une équipe CR ne peut pas participer à un match CRL dans sa catégorie d'âge.
- F- **[U14 et +]** Un joueur réserve ne peut pas participer à un match de la même division (LR à LR, LL à LL) dans une catégorie d'âge avec classement.
- G- **[U13 et -]** Un joueur réserve peut participer à un match de la même division (CR à CR, CRL à CRL) si la division du groupe d'âge n'a pas de classement.
- H- Une équipe ne peut pas utiliser un joueur réserve qui est de trois (3) catégories d'âge inférieures (ou plus) à la sienne. (Double surclassement)
- I- Un joueur faisant partie d'une équipe CR peut être changé d'équipe (CR à CRL) dans sa catégorie d'âge au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

9.1.5 Pour toute infraction aux différents articles ci-haut mentionnés, l'équipe fautive perdra par défaut et des frais pourront être appliqués conformément au tableau des frais de Soccer Outaouais

9.1.6 Un joueur réserve ne pourra jouer plus de 3 matchs avec une catégorie d'âge supérieure à la sienne.

9.1.7 Le tableau ci-dessous indique à quel moment un joueur est considéré comme réserve et à quel moment il ne l'est pas.

CATÉGORIE D'ÂGE DU JOUEUR	CATÉGORIE VISÉE	STATUT	NOMBRE DE MATCH PERMIS
U8 VERS →	U9	Point 9.1.6 non applicable	ILLIMITÉ
U9 VERS →	U11	JOUEUR RÉSERVE	3 MATCHS
U10 VERS →	U11	Point 9.1.6 non applicable	ILLIMITÉ
U11 VERS →	U13	JOUEUR RÉSERVE	3 MATCHS
U12 VERS →	U13	Point 9.1.6 non applicable	ILLIMITÉ
U13 VERS →	U15	JOUEUR RÉSERVE	3 MATCHS

La référence pour le soccer en Outaouais

9.2 *Expulsion et suspensions*

- 9.2.2 Tout joueur expulsé d'un match doit immédiatement quitter la surface de jeu ou la zone technique, selon le cas, ne plus accéder à l'enceinte, même après le match, et ne peut plus entrer en communication avec toute personne impliquée dans le match, sauf avec son équipe une fois le match terminé.
- 9.2.3 Aucun joueur suspendu ne peut, avant, pendant ou après le match, prendre place dans la zone technique et accéder au terrain, ni entrer en communication avec toute personne impliquée dans le match sauf avec son équipe à l'extérieur du terrain et de la zone technique après la fin du match.
- 9.2.4 Toute infraction aux articles 9.2.2 et 9.2.3 est rapportée par l'arbitre à la ligue qui le transmettra au comité de discipline, qui peut infliger une amende et/ou une suspension et/ou une défaite par défaut.
- 9.2.5 Pour tout joueur expulsé entre la fin d'une période et le début de la suivante, l'équipe concernée doit jouer avec autant de joueurs en moins par rapport au nombre qu'elle avait sur le terrain à la fin de la période, et ce dès le début de la période suivante. Si un remplaçant est expulsé à la fin d'une période et le début de la suivante, le nombre de joueurs sur le terrain est inchangé.

La référence pour le soccer en Outaouais

9.3 Nombre de joueur

9.3.1 En tout temps durant un match, une équipe doit être en mesure de présenter sur le terrain avec le minimum de joueurs suivant :

- Soccer à 5 = 4 joueurs
- Soccer à 7 = 5 joueurs

Dès qu'une équipe ne peut présenter le nombre de joueurs indiqué, soit par blessure, exclusion ou autre raison, elle perd le match par forfait. Les cas de force majeure seront étudiés par le Directeur des compétitions qui rendra une décision finale et sans appel.

9.3.2 Ci-dessous se trouve le tableau du nombre de joueurs maximal et minimal autorisés sur une feuille de match.

	CR/LR		CRL/LL	
	Maximum autorisé sur la feuille de match	Minimum autorisé sur le terrain	Maximum autorisé sur la feuille de match	Minimum autorisé sur le terrain
Soccer à 5	Dix (10)	Quatre (4)	Douze (12)	Quatre (4)
Soccer à 7	Douze (12)	Cinq (5)	Quatorze (14)	Cinq (5)

N.B : Toute demande de dérogation doit être adressée au directeur des compétitions de Soccer Outaouais

9.4 Équipement

9.4.1 L'équipement obligatoire pour tout joueur :

- un maillot avec des manches aux couleurs de l'équipe;
- un short sans poche (seul le gardien est autorisé à porter des pantalons longs ;
- des chaussettes couvrant les protège-tibias ;
- des protège-tibias – ils doivent être en matière adéquate pour offrir un degré de protection raisonnable et doivent être recouverts par les chaussettes ;
- des chaussures – Les joueurs doivent porter des chaussures sécuritaires pour eux-mêmes ainsi que les autres joueurs. Il est permis d'utiliser des souliers à crampons pour autant que ceux-ci ne soient pas pointus ou coupants.

9.4.2 Tous les joueurs d'une équipe inscrits sur la feuille de match doivent être identifiés par un numéro différent apposé dans le dos du chandail. Ce numéro doit être le même que celui indiqué sur la feuille de match.

9.4.3 Les protections non dangereuses, comme les casques, les masques faciaux, les genouillères et les coudières en matériaux souples, légers et rembourrés sont autorisées, tout comme les casquettes de gardien et les lunettes de sport. Pour plus d'information, consulter la loi 4 des lois du jeu.

9.4.4 Un joueur ne doit pas utiliser d'équipement ou porter quoi que ce soit qui soit dangereux. Tout type de bijou visible (colliers, bagues, montre, bracelets, boucles d'oreille, rubans de cuir ou de caoutchouc, etc.) est interdit et doit être retiré. Il est interdit de recouvrir les bijoux de ruban adhésif.

9.4.5 Le port du bracelet médical est permis. Il ne doit pas être recouvert par mesure de sécurité.

La référence pour le soccer en Outaouais

10. PERSONNES AUTORISÉES DANS LA ZONE TECHNIQUE

- 10.1 Chaque équipe peut inscrire jusqu'à trois (3) membres du personnel dûment affiliés avec carte d'affiliation électronique sur la feuille de match en plus du nombre de joueurs selon le tableau ci-dessous. Seules ces personnes sont autorisées à prendre place dans la zone technique, si elles se conforment à l'article 8.1.1
- 10.2 Pour toute infraction à l'article 10.1, l'équipe fautive est pénalisée d'une amende et pourrait perdre par défaut.
- 10.3 Un officiel d'équipe doit être présent dans la zone technique pour toute la durée du match.
- 10.4 La zone technique peut être identifiée par des lignes tracé au sol près du banc des joueurs. À défaut d'être tracé, cette zone est à un mètre de part et d'autre du banc des joueurs. Si aucun banc des joueurs est présent sur les lieux, les places assises au sol par les joueurs identifieront le banc des joueurs.

11. ARBITRES

- 11.3 L'assignation des arbitres pour toutes les catégories est sous la responsabilité de Soccer Outaouais.
- 11.4 Les arbitres désignés pour un match sont affiliés auprès de Soccer Outaouais pour l'année d'activité en cours.
- 11.5 L'arbitre possède l'entière et pleine autorité sur le déroulement du match. Son autorité débute au moment où il arrive sur les lieux du match et se termine au moment où il les quitte.
- 11.6 Pour tous les matchs de ligue CDSO, hors circonstances exceptionnelles, Soccer Outaouais assignera :
 - Soccer à 5 et à 7 = 1 arbitre.
- 11.7 En cas d'absence de l'arbitre présent, un responsable d'équipe devra officier le match.
- 11.8 Les procédures concernant l'homologation des matchs, l'envoi des rapports disciplinaires et d'incident sont communiquées aux arbitres avant le début de la saison. Les amendes prévues sont infligées si ces procédures ne sont pas suivies.
- 11.9 L'arbitre doit aviser la ligue de toute irrégularité au plus tard 48hrs suivant le match. Pour les matchs qui ne sont pas joués dans leur intégralité, l'arbitre doit aviser la ligue le plus rapidement possible et au maximum 48hrs après le match en produisant un rapport d'incident.

12. RESPONSABILITÉ DES ÉQUIPES.

- 12.3 Les équipes sont pleinement responsables de l'application des règlements et ne peuvent en ce sens invoquer une erreur de la part des arbitres pour le non-respect de tout article de règlement de Soccer Outaouais.
- 12.4 Les équipes doivent utiliser la feuille de match officielle et la remettre à l'arbitre ou l'appariteur quinze (15) minutes avant le début de la partie accompagnée des cartes d'identification électronique des joueurs et des responsables d'équipe. En cas d'absence au moins quinze (15) minutes avant le début de la partie, l'équipe s'expose à des sanctions conformément aux tableaux des frais et amendes.

La référence pour le soccer en Outaouais

- 12.5 Chaque équipe doit avoir en sa possession, une trousse de premiers soins et de la glace (ou un substitut) accessibles en tout temps.
- 12.6 Avant, pendant et après un match, les joueurs et les responsables d'équipe doivent faire preuve d'une bonne conduite sportive. Toute forme de mauvaise conduite peut être sanctionnée par l'arbitre. Cependant, si l'arbitre met fin au match sans sanctionner par crainte pour sa sécurité ou se sent intimidé, les personnes impliquées dans cet arrêt de match seront convoquées en comité de discipline. **Soccer Outaouais ne tolère aucune forme d'intimidation, d'harcèlement et/ou d'abus verbal ou physique envers ses arbitres.**
- 12.7 Toute personne participant au match ou étant impliquée dans le match a la responsabilité d'assurer la protection des arbitres présents avant, pendant et après le match. En cas de manquement, l'arbitre pourra demander l'aide des responsables d'équipe.
- 12.8 Tous les responsables d'équipes ont le devoir et la responsabilité de contrôler et gérer le comportement des parents/spectateurs de son équipe. Un manquement à cette règle pourra être référé au comité de discipline.

13. COULEURS D'UNIFORME

- 13.3 Lors de l'inscription de leurs équipes, les clubs devront faire connaître la couleur de leur chandail, short et bas pour les matchs disputés à domicile.
- 13.4 Dans le cas de similitude de couleur l'équipe qui reçoit doit changer d'uniforme ou porter un dossard, le tout à la discrétion de l'arbitre.
- 13.5 Le gardien de but doit porter des couleurs le distinguant des joueurs de champ des deux (2) équipes et, dans la mesure du possible, des arbitres et du gardien de l'autre équipe. En cas de conflit de couleur entre les gardiens de but et l'arbitre, le gardien doit changer de maillot. S'il y a un conflit de couleur entre les deux (2) gardiens, l'un d'eux doit changer son équipement, si cela est possible. En outre, les gardiens d'une même équipe doivent porter les mêmes couleurs et avoir un numéro distinct, pour un match donné.
- 13.6 La couleur noire est généralement utilisée par l'arbitre. En cas de conflit avec une équipe, celle-ci devra se munir d'un autre uniforme ou de dossards.

14. BALLONS

- 14.3 Le club local doit fournir deux (2) ballons en bon état pour chaque match.
- 14.4 La grandeur des ballons à utiliser est la suivante :
- U10 à U12 = un ballon no. 4.
 - U13 à U18 = un ballon no. 5.

La référence pour le soccer en Outaouais

15. MATCHS PERDUS PAR FORFAIT/PAR DÉFAUT

15.3 Une équipe perd par forfait/défaut, que le match soit complété ou non, et est sanctionnée selon les modalités prévues à la Politique administrative des frais et amendes, cela étant sans possibilité de protêt ni d'appel, si elle :

1. Ne se présente pas à un match (forfait) ;
2. Se retire d'un match (défaut) ;
3. N'a pas le nombre de joueur minimum requis selon l'article 9.3.1, au plus tard, 10 minutes de l'heure prévu du match.
4. N'a pas un entraîneur dûment affilié, au plus tard, 10 minutes de l'heure prévu du match.
5. Fait jouer un joueur frauduleusement (défaut) ;
6. N'est plus, durant le match, en mesure d'avoir dans la zone technique un membre du personnel adulte inscrit sur la feuille de match électronique (défaut) ;
7. Fait jouer un joueur sans respecter la section 9 (Joueurs) de ce règlement (défaut);
8. A plus de joueurs que le maximum autorisé par la ligue sur la feuille de match selon l'article 10.1;
9. Enfreint tout autre article de règlement (de la ligue, de Soccer Québec, de Canada Soccer ou de la FIFA) non mentionné ci-haut susceptible de valoir une défaite par forfait ou défaut, dont le cas est étudié par le Directeur des compétitions.

15.4 Un match perdu par forfait le sera par le compte de 3 à 0. Pour les divisions avec classement [**U14 et +**], 1 point sera retiré à l'équipe perdante.

15.5 Une équipe ayant compilé trois forfaits pour la même raison verra son cas automatiquement référé au comité de discipline de Soccer Outaouais. Toute sanction jugée appropriée pouvant aller l'exclusion de Soccer Outaouais peut être infligée. Dans le cas d'une exclusion de Soccer Outaouais, les frais de refonte du calendrier seront facturés au club fautif selon le tableau des frais.

16. RÈGLES DU JEU

16.3 Les lois du jeu de la IFAB sont en vigueur, sauf les spécifications contraires prévues au présent règlement et/ou aux autres règlements de Soccer Québec et Soccer Outaouais.

16.4 Pour le soccer à 5 et le soccer à 7, toutes les parties sont jouées en accord avec les règlements de Soccer Québec.

16.5 La mi-temps sera de cinq (5) minutes de sifflet à sifflet.

16.6 Si l'arbitre, pour une raison justifiable (retard sur l'horaire) doit réduire le temps de match, il le fera en jouant des périodes à temps égal et annoncera cela aux entraîneurs avant le début de la partie.

16.7 L'arbitre d'un match est la seule personne responsable de chronométrer le temps de jeu.

16.8 Si pour une raison ou pour une autre, un match doit être suspendu temporairement, la durée cumulative totale de cet arrêt ne pourra pas excéder 10 minutes. Au-delà de ce délai, l'arbitre devra mettre fin au match et consigner le tout par un rapport d'incident à la ligue.

16.9 En CDSO, les remplacements de joueurs sont illimités et peuvent se faire instantanément en tout temps. Lors des remplacements, le joueur qui sort doit sortir par le centre du terrain. Le joueur qui entre sur le terrain peut le faire

La référence pour le soccer en Outaouais

uniquement lorsque son coéquipier a quitté la surface de jeu et doit le faire par le centre du terrain. En aucun moment les remplacements ne doivent retarder la reprise du jeu.

- 16.9.1** Pour le gardien, il ne peut PAS changer pendant l'action du jeu « sur le fly ». Pour qu'il puisse être changé, il faut demander l'autorisation à l'arbitre lors d'un arrêt de jeu
- 16.10** Pour toutes les catégories, si un membre du personnel d'équipe est appelé sur le terrain par l'arbitre pour un joueur blessé, le joueur blessé devra obligatoirement quitter le terrain et il ne pourra y revenir qu'avec l'autorisation de l'arbitre une fois que le jeu aura repris. L'officiel d'équipe n'est pas autorisé à discuter avec l'arbitre lorsqu'il est à l'extérieur de sa zone technique.
- 16.11** Après un écart de sept (7) buts, dans un groupe d'âge sans classement, nous encourageons fortement les entraîneurs à considérer la possibilité d'échanger des joueurs pour équilibrer les forces en présence. Cependant, le match ne sera pas arrêté.
- 16.12** Après un écart de sept (7) buts, dans un groupe d'âge avec classement, le match prendra fin et une concertation sera faite entre les 3 parties (l'entraîneur de chaque équipe + l'arbitre central) pour savoir si la partie peut continuer. Si tel est le cas, le score n'est plus comptabilisé. Les cartons seront cependant comptabilisés, et ce, même s'ils sont pris après l'arrêt du match. L'arbitre reste le seul décisionnaire de la reprise ou non d'un match, même en cas d'accord entre les deux entraîneurs pour une reprise.

17. CLASSEMENT

17.1 Les catégories U9, U11 et U13 sont des catégories d'âge sans classement.

17.2 Le catégorie U15, 3 points sont accordés pour une victoire et 1 point pour un match nul. Aucun point pour une défaite.

17.3 Départage en cas d'égalité (Tie Breaker).

- A. Nombre de victoires
- B. Différentiel (but pour/but contre)
- C. Le nombre de but pour
- D. Le résultat des matchs entre les équipes à égalité (Head to head)
- E. Différentiel des matchs entre les équipes à égalité
- F. Tirage au sort

18 Déroulement d'un match et spécificités de la CDSO

- A.** Lors du coup d'envoi les joueurs adverses doivent se trouver à un minimum de trois (3) mètres de la ligne centrale, dans leur moitié de terrain. Un but peut être marqué directement sur un coup d'envoi. Le ballon sera en jeu dès qu'il aura été botté et qu'il aura clairement bougé. La passe peut se faire directement à l'arrière.
- B.** **Pour les U13 et U15;** Lors du coup de pied de but le ballon est placé n'importe où à l'intérieur de la surface de réparation, et les joueurs adverses doivent se tenir à trois (3) mètres de la surface de réparation. Un but peut être marqué directement dans le but adverse sur un coup de pied de but.
- C.** **Pour les U9 et U11 :** Lors du coup de pied de but le ballon est placé n'importe où à l'intérieur de la surface de réparation. Les joueurs de l'équipe adverse devront se placer à la ligne de retrait ou au niveau de l'arbitre et devront attendre que le ballon soit botté par un joueur avant de pouvoir entrer dans cette zone. Un but peut être marqué directement dans le but adverse sur un coup de pied de but.

La référence pour le soccer en Outaouais

- D. Lors d'un coup de pied de coin la distance minimale respectée par les joueurs de l'équipe adverse au moment du coup de pied de coin doit être de six (6) mètres.
- E. Tous les coups francs sont directs pour les U9. Cependant pour les U11 et +, la loi 12 des lois du jeu s'applique. Un joueur adverse ne peut s'approcher à moins de six (6) mètres du ballon avant que celui-ci soit en jeu.
- F. Lors d'un coup de pied de réparation le ballon sera placé à six (6) mètres de la ligne de but. Lors d'un coup de pied de réparation, tous les joueurs doivent se situer à l'extérieur de la surface de réparation et derrière le ballon, sauf évidemment le gardien adverse. En plus, les joueurs devront respecter la distance minimale de six (6) mètres du ballon.
- G. Pour les U9 et U11, les rentrées de touche doivent être faites avec le pied en conduite de balle ou par la passe. Pour la passe, si le ballon quitte le sol, il ne doit pas dépasser la hauteur des hanches. Les joueurs de l'équipe adverse doivent respecter la distance minimale de six (6) mètres du ballon. Un but ne pourra pas être marqué directement sur une rentrée de touche. S'il y a une conduite de balle, un but peut être marqué par le même joueur.
- H. Pour les U9, si la touche est jugée non valide par l'arbitre, elle sera reprise une seconde fois par le même joueur. Si cette seconde tentative échoue encore, la touche ira à l'adversaire.
- I. Pour les catégories U13 et U15, les rentrées de touches doivent être faites avec le pied. Si le ballon quitte le sol, il ne doit pas dépasser la hauteur des hanches. Les joueurs de l'équipe adverse doivent respecter la distance minimale de six (6) mètres du ballon. Un but ne pourra pas être marqué directement sur une rentrée de touche.
- J. Les tacles étant un geste défensif qui permet de soutirer le ballon à un adversaire sont interdits au soccer intérieur. Cependant, une glissade au sol d'un joueur n'ayant aucun adversaire près de lui lorsqu'il joue le ballon doit être tolérée. Le gardien est le seul joueur qui peut glisser au sol devant un adversaire pour intercepter le ballon, et ce, dans sa propre surface de réparation.
- K. Pour toutes catégories, si le ballon touche un obstacle (plafond), le jeu sera repris par "balle à terre".
- L. Le gardien ne peut marquer un but directement de la main dans le but adverse. À Branchaud-Brière, lors de la relance, le gardien est protégé derrière la ligne rouge.
- M. Après un coup subit à la tête, si le joueur présente des symptômes reliés à une commotion cérébrale, selon le protocole établi par SQ, le joueur devra être retiré du jeu. C'est la responsabilité de l'équipe. Un rapport d'accident devra être rempli et transmis à Soccer Outaouais trente (30) jours au maximum après l'accident.

SECTION IV - RÈGLEMENTS DISCIPLINAIRES

19 CARTONS JAUNES ET CARTONS ROUGES

- 19.1 Quiconque (joueur, remplaçant, joueur remplacé et officiel d'équipe) reçoit un 3e avertissement (carton jaune) durant une même compétition est automatiquement suspendu pour le match suivant de son équipe dans cette compétition.
- 19.2 Quiconque (joueur, remplaçant, joueur remplacé et officiel d'équipe) reçoit un 5e avertissement (carton jaune) durant la même compétition est automatiquement suspendu pour le match suivant de son équipe dans cette compétition.
- 19.3 Quiconque (joueur, remplaçant, joueur remplacé et officiel d'équipe) reçoit au cours d'une même compétition plus de 5 avertissements (carton jaune), est automatiquement suspendu pour le match suivant de son équipe dans cette compétition et pour chaque avertissement (carton jaune) supérieur à 5. En outre, son cas pourra être soumis au Comité de discipline qui a juridiction en l'espèce, lequel décide s'il doit lui décerner une sanction supplémentaire.
- 19.4 Quiconque (joueur, remplaçant, joueur remplacé et officiel d'équipe) reçoit au cours d'un même match 2 avertissements (cartons jaunes) est automatiquement exclu du match en cours et suspendu pour le match suivant de son équipe dans cette compétition. La suspension automatique sera augmentée d'un match pour chaque cas de récidive. Le premier

La référence pour le soccer en Outaouais

avertissement (carton jaune) est enregistré au cumul des sanctions comme un avertissement (carton jaune), et le second avertissement (carton jaune) est enregistré au cumul comme un double avertissement (deux (2) cartons jaunes).

19.5 Quiconque (joueur, remplaçant, joueur remplacé et officiel d'équipe) est exclu d'un match (carton rouge) au cours d'une compétition est automatiquement suspendu pour le match suivant de son équipe dans cette compétition. La sanction ne peut être contestée. Des suspensions additionnelles pourraient être décernées par le Comité de discipline en fonction du rapport produit par l'arbitre.

19.6 Quiconque est exclu doit immédiatement quitter le terrain ainsi que les lieux à proximité.

19.7 Les équipes sont responsables de faire le suivi du cumul des avertissements et des sanctions automatiques découlant de la réglementation.

20 PROTÊTS ET PLAINTES

- 20.1 Le dépôt d'un protêt doit se faire, sous peine de déchéance du protêt, par correspondance officielle à la section de la compétition (competitions@socceroutaouais.ca) de la CDSO dans les trois (3) jours ouvrables suivant l'incident qui a donné naissance au protêt et être accompagné d'un dépôt tel que prévu au tableau des frais. Toute preuve valide d'envoi ou de réception fait foi de la date d'expédition.
- 20.2 Le plaignant doit faire parvenir par correspondance officielle, une copie du protêt, dans les trois (3) jours ouvrables suivant l'incident, à l'équipe et au club contre qui il proteste. Les coordonnées des équipes sont disponibles au secrétariat (admin@socceroutaouais.ca) de la CDSO.
- 20.3 L'étude des protêts se fait par Jury de discipline de Soccer Outaouais selon les procédures établies dans le règlement de discipline de Soccer Québec et du championnat CDSO. Si le protêt est jugé valable par le Jury de discipline, le dépôt sera remboursé au plaignant. Si le comité de discipline régional rejette le protêt, le dépôt n'est pas remboursé.
- 20.4 Les décisions de l'arbitre sur des faits en relation avec le jeu sont sans appel, y compris la validation d'un but, le résultat du match ou toute expulsion de joueurs ou de responsables d'équipe. Un protêt sur une décision de l'arbitre est donc non recevable.
- 20.5 Pour toute infraction au processus de protêt, le protêt sera considéré comme étant non recevable et le dépôt sera retourné au plaignant.

21 PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

- 21.1 En tout temps et pour toute infraction aux règlements de la ligue ou de Soccer Québec, ou lorsqu'elle le juge nécessaire, le comité de discipline de Soccer Outaouais ou Soccer Québec peut convoquer un joueur, une personne reliée à une équipe ou un club à une audition disciplinaire et appliquer les sanctions qu'elle juge appropriées.
- 21.2 Les convocations se feront conformément aux procédures établies dans les règlements de discipline de Soccer Outaouais.

La référence pour le soccer en Outaouais

- 21.3** Les décisions de la ligue peuvent être portées en appel auprès de l'instance qui a juridiction.
- 21.4** Les suspensions infligées par le comité de discipline de Soccer Outaouais ne peuvent se confondre avec celles prévues comme automatiques par les articles précédents des présents règlements.
- 21.5** Toute suspension doit être purgée dans la ligue. Lorsqu'une suspension ne peut être purgée dans la saison en cours, la suspension sera purgée au début de la saison correspondante suivante. Aucune suspension ne peut être purgée lors d'un match non joué ou non complété.
- 21.6** Le comité de discipline de Soccer Outaouais entendra tous les cas de discipline de ses membres et des personnes sous sa juridiction à l'exception des cas spécifiquement mentionnés dans les règlements de discipline de Soccer Québec.

22 DIVERS

22.1 Programme de rétention des jeunes arbitres

- 22.1.1** Lors d'un match, si l'arbitre est âgé de moins de 16 ans et qu'il porte un écusson orange sur l'épaule droite sur lequel est inscrit : « Arbitre Outaouais », au premier abus verbal provenant d'un entraîneur, spectateur ou partisans de l'équipe en question, l'arbitre montrera l'écusson en signe de premier et dernier avertissement à l'entraîneur. L'entraîneur aura donc à ce moment cinq (5) minutes pour remédier à la situation sinon il sera automatiquement expulsé et remplacé par un membre du personnel affilié à défaut le match sera perdu par forfait. Si l'entraîneur est reconnu coupable selon les règlements de discipline de Soccer Québec ou de Soccer Outaouais, les mesures disciplinaires appropriées s'appliqueront ainsi qu'une amende selon le tableau des frais.

22.2 Spectateurs

- 22.2.1** Durant le déroulement d'une partie, les spectateurs doivent être localisés du côté opposé à celui de la zone technique et du banc des joueurs. Les spectateurs ne doivent pas nuire au bon déroulement de la partie. Il est également interdit pour un spectateur de se tenir à l'arrière des buts.
- 22.2.2** Si un ou des spectateurs perturbent le déroulement normal du match, l'arbitre peut en tout temps exiger de l'entraîneur de l'équipe à laquelle appartiennent ces spectateurs de faire cesser ces comportements. L'arbitre octroie à l'entraîneur une période de cinq (5) minutes pour ramener des conditions assurant le bon déroulement du match. Si, au terme de ces cinq (5) minutes, ces conditions ne sont pas atteintes, l'arbitre peut, sans autre préavis, mettre un terme au match. L'équipe dont l'entraîneur aura été averti au préalable perdra alors le match par forfait. Un rapport sera transmis au Directeur des compétitions qui verra à adopter toutes les mesures qu'il juge nécessaires pour assurer le bon déroulement de la saison.
- 22.2.3** Un arbitre qui sent sa sécurité ou celle des participants menacés peut mettre fin à un match. Il peut interrompre celui-ci jusqu'au départ des spectateurs fautifs ou jusqu'à une intervention policière.

La référence pour le soccer en Outaouais

ANNEXE 1.

LE DÉGAGEMENT DU GARDIEN

Quand le gardien de but a le ballon dans ses mains, il/elle ne pourra pas le dégager à la volée ou à la demi-volée.

Quand ?

- À la suite d'un arrêt et avec le ballon dans les mains

La référence pour le soccer en Outaouais



IMPORTANT :

Il est interdit pour un joueur adverse de bloquer le dégagement. Les joueurs de l'équipe adverse doivent impérativement sortir de la surface de but lorsque le gardien a le ballon dans ses mains.

Si le gardien dégage à la volée ou ½ volée, le ballon est repris par une balle à terre, au gardien de but (responsabilité de l'arbitre qui encourage l'apprentissage).

SECTION VII – LEXIQUE

Les définitions apparaissant dans ce lexique sont à titre informatif pour faciliter la lecture et la compréhension des divers règlements.

AFFILIATION

Désigne le processus d'enregistrement des joueurs, arbitres, entraîneurs, administrateurs, évaluateurs et tout autre membre ou intervenant aux fins de déterminer le « membership » de Soccer Québec.

ANNÉE D’AFFILIATION

Désigne la période qui s'étend du 1 mai au 30 avril de l'année suivante.

ARBITRE

Désigne toute personne dûment affiliée et reconnue comme évaluateur, instructeur, arbitre-assistant, 4e officiel ou arbitre avec la Fédération pour l'année d'activité en cours qui a suivi avec succès une formation reconnue et adaptée au niveau de jeu.

La référence pour le soccer en Outaouais

ASSOCIATION RÉGIONALE DE SOCCER (ARS)

Désigne une Association régionale de soccer comme représentante de Soccer Québec auprès des intervenants de soccer dans son territoire déterminé par le Conseil. C'est l'organisme qui voit à l'application des règlements de Soccer Québec sur son territoire.

CATÉGORIE

Désigne les groupes d'âge selon lesquels les joueurs sont divisés pour les fins des activités, et ce, tant au niveau récréatif qu'au niveau compétitif pour un sexe donné.

CHAMPIONNAT/SAISON RÉGULIÈRE

1. [u13 et +] Compétition se déroulant entre équipes faisant partie d'un même classement et dont le vainqueur est proclamé champion, ou entre équipes réparties en deux (2) ou plusieurs groupes et dont l'une des équipes, selon la procédure établie dans les règlements, est proclamée championne.

2. [u9 à u12] Série de matchs se déroulant entre équipes faisant partie d'un même calendrier mais sans classement ni vainqueur.

CLUB

Désigne un organisme incorporé ou administré par un organisme lui-même administré en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-27.1) ou du *Code municipale* (RLRQ, c. C-19) qui a obtenu son affiliation et qui respecte les critères prévus aux politiques opérationnelles adoptées par le conseil d'administration.

COMPÉTITION

Désigne toutes les activités de soccer, tant au niveau récréatif qu'au niveau compétitif, les ligues, les parties hors concours et les festivals incluant tout type de tournois sanctionnés.

DÉFAUT/FORFAIT

Le forfait désigne une défaite suite à la renonciation à participer à un match ou à une compétition alors que le défaut désigne une défaite suite au manquement aux règlements qui entraîne l'annulation d'un match ou d'une compétition ou défaite déclarée après un match ou une compétition suite au manquement aux règlements.

DÉROGATION :

Désigne une demande d'exception à la réglementation. Toute demande de dérogation se doit d'être adressée au directeur des compétitions qui prendra la décision finale d'acceptation ou de refus.

DIVISION

Dans un niveau de compétition, une catégorie peut être divisée en groupes différents, répartis par niveaux décroissants et appelés division.

DOUBLE SURCLASSEMENT

Désigne un joueur assigné à une équipe de trois (3) ou quatre (4) catégories d'âge supérieures à la sienne.

ENTRAÎNEUR

Désigne une personne affiliée et titulaire d'un diplôme reconnu par l'ACS et SQ. L'entraîneur est un officiel au sens FIFA.

ÉQUIPE

Désigne une sélection de joueurs d'un club ou d'un regroupement de soccer pour un match donné.

FÉDÉRATION

Désigne la Fédération de soccer du Québec également reconnue comme Soccer Québec.

FEUILLE DE MATCH

La feuille de match est le formulaire officiel où figurent les informations sur le match, notamment l'identification des joueurs et des entraîneurs, les cartons jaunes et rouges, l'identité des arbitres et le résultat du match. Dans les compétitions où l'homologation des matchs se fait par système informatique, la feuille de match électronique est considérée comme une feuille de match et est soumise, lorsque possible, aux mêmes obligations que la feuille de match papier.

FIFA

Désigne la Fédération Internationale de Football Association.

GROUPE

Dans un niveau de compétition, une catégorie peut être divisée en groupes de niveaux égaux et appelés groupe.

JOUEUR MUTÉ

Joueur qui change de club.

JOUEUR RÉSERVE

Désigne un joueur d'un club ou d'un regroupement de soccer qui participe à un match avec une équipe qui n'est pas de la même catégorie d'âge et/ou du même niveau (exemple CRL vers CRL) que celui avec laquelle il est enregistré pour la saison régulière.

JUVÉNILE

Désigne les catégories d'âge de moins de 18 ans inclusivement, tant au niveau récréatif qu'au niveau compétitif.

La référence pour le soccer en Outaouais

LRSO

Désigne la structure pour une compétition connue sous le nom de Ligue Régionale de Soccer Outaouais.

OFFICIEL

Désigne les arbitres, les assistants-arbitres, les évaluateurs, les commissaires, les dirigeants de compétition, les membres du comité exécutif et les membres du conseil d'administration de la Fédération, d'une ligue provinciale ou interrégionale, d'une Association régionale, les membres d'un comité ou d'une commission reconnue par la Fédération, ainsi que le personnel de la Fédération ou d'une Association régionale dans le cadre de leurs fonctions.

PERSONNE

Désigne les membres ou les entités physiques ou morales suivantes:

- les ARS, ligues, clubs, regroupements de soccer et équipes accréditées
- les ligues reconnues par les ARS
- les arbitres, les joueurs, dirigeants, entraîneurs et instructeurs oeuvrant au sein des organismes accrédités par la Fédération
- les officiels et tout individu élu ou nommé au conseil d'administration, à un comité ou commission reconnu par un membre ordinaire ou associé

PERSONNEL D'ÉQUIPE

Désigne tous les entraîneurs et les gérants d'une équipe.

PLAIGNANT

Désigne la personne qui dépose une plainte.

PLAINTÉ

Dénonciation, par toute personne qui en a été la victime ou le témoin, de la conduite d'un contrevenant.

PROTÊT

Désigne la contestation par une équipe, du résultat final d'un match afin d'en faire changer l'issue.

REGROUPEMENT DE SOCCER

Désigne un regroupement d'équipes ou d'individus qui a obtenu son affiliation et qui respecte les critères prévus aux politiques opérationnelles adoptées par le conseil d'administration. .

STATUT

Désigne la classification des joueurs et des équipes soit amateur ou professionnelle.

SURCLASSEMENT

Désigne un joueur assigné à une équipe d'une (1) ou deux (2) catégories d'âge supérieures à la sienne.

SURCLASSEMENT PERMANENT

Désigne un joueur assigné à une équipe d'une (1) ou deux (2) catégories d'âge supérieures à la sienne pour une saison au complet.



SOCCER
OUTAOUAIS

SOCCER OUTAOUAIS

37 boul. St-Joseph, Gatineau, Qc J8Y3V8

admin@socceroutaouais.ca

Tel: 819 776 0748